



CONTRAT DE LOCATION  
GITE

**Entre les soussignés :**

Nom : ROGIER

Prénom : Daniel

Adresse : 1358 Chemin de Modène  
84380 MAZAN

dénommé le bailleur d'une part,

**et :**

Nom et Prénom :

Adresse :

Mail :

dénommé le preneur d'autre part,

**Il a été convenu d'une location d'un gîte pour la période du ..... à partir de 17h00  
au ..... jusqu'à 10h00**

**Adresse de la location : 1358 Chemin de Modène 84380 MAZAN**

Montant du loyer : ....€ **charges comprises, linge de lit et de toilette ainsi que les taxes de séjours**

L'acompte de 25% doit être versées par le preneur à la réservation soit un montant de ...€

Le solde de ....€ sera réglé à votre arrivée

Un dépôt de garantie de 300€ devra être versé le jour de la remise des clés.

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à MAZAN le .....

Le Bailleur

Le locataire *Lu et approuvé*

## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont prévues **le samedi après-midi de 17h00 à 19h00**

Les heures de départ sont prévues **le samedi matin à 10h00**

Il est convenu qu'en cas de désistement :  
du locataire :

l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.  
Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.  
L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

du bailleur :

annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

.Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Un état des lieux sera établi à l'entrée et à la sortie des locaux. **Les locaux devront être rendus aussi propre qu'à l'arrivée du locataire, dans le cas contraire un supplément ménage de 50€ sera demandé.**

Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

a) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué après état des lieux de départ du locataire sauf en cas de retenue.

b) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire  
*Lu et approuvé*